



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élus locaux : équilibre financier

Question écrite n° 3076

## Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fonctionnement des mutuelles gérant la retraite des élus locaux, compte tenu du fait que les cotisations versées viennent pour partie des élus et pour partie des collectivités locales. Il souhaite avoir l'avis du Gouvernement sur l'absence de tenue d'assemblées générales, obligatoires s'agissant d'un système mutualiste. Il s'interroge en particulier sur la CAREL qui, à sa connaissance, n'a pas tenu d'assemblée générale depuis sa création. Il souhaite savoir quelle initiative compte prendre le Gouvernement face à ce problème et l'interroge pour savoir quelles sont les garanties qui existent pour les élus locaux par rapport aux fonds déjà versés et à la pérennité du système de retraite.

## Texte de la réponse

La CAREL, caisse autonome mutualiste sans personnalité morale, dépend de la MUDEL qui, en tant que mutuelle du code de la mutualité, doit effectivement tenir une assemblée générale annuelle. Depuis 1990, les mutuelles relèvent du contrôle de la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance, autorité administrative indépendante, dont la mission et les pouvoirs sont fixés aux articles L. 531-1 et suivants du code de la mutualité. Le groupement MUDEL-CAREL fait actuellement l'objet d'un audit de la commission de contrôle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3076

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 1997, page 2944

**Réponse publiée le :** 6 avril 1998, page 1959